



**EURO**  *mad*

## Conseil des Ministres des Droits et des Libertés

« Informer et s’informer, un droit essentiel : “Quelle place ont les médias pour assurer le respect des Droits de l’Homme et comment garantir leur indépendance ?” »

Commissaires : QUIÑONES Marta, SAFLEKOS Anna, UGALDE Martin

# **SOMMAIRE**

**I. Introduction**

**II. Une presse en difficulté en Europe et dans le monde**

**III. La législation qui garantit cette liberté d'expression ainsi que les limites de cette liberté**

**IV. Conclusion : quel plan EUROPE MÉDIA 2030 ?**

# I. Introduction

Les médias traditionnels, parfois appelés le « quatrième pouvoir », avec les trois pouvoirs traditionnels d'une démocratie (législatif, exécutif et judiciaire), sont au cœur de l'exercice de la liberté d'information, d'expression et de la vie politique démocratique comme acteurs du débat raisonné et critique. L'Union Européenne ancre son histoire dans celle du retour de la liberté en Europe après la victoire sur les fascismes et l'effondrement des dictatures communistes autoritaires à l'Est. La Commission européenne souhaite affirmer cette dimension fondamentale de la liberté et de l'indépendance médiatique qui la distingue d'autres espaces du monde où les libertés de la presse sont en danger. **A cette fin, elle propose aux États membres de l'UE, la mise en place d'un PLAN MÉDIAS 2030 qui dresserait une feuille de route pour assurer la stabilité et le dynamisme d'une presse libre, dynamique et indépendante dans toute l'UE.** Ainsi, il est important de rappeler le rôle centrale des journalistes et des médias dans les grandes conquêtes des libertés sur le continent européen et dans le monde. Durant le printemps de Prague en 1968, les radiodiffuseurs tchèques ont relayé l'appel à la liberté de la presse et de l'expression. La révolution iranienne de 1979 a été promue par la diffusion des discours sur des cassettes de contrebande. Internet, les réseaux sociaux et les téléphones mobiles ont été les promoteurs de la Révolution orange en Ukraine de 2004-2005.



journalistes en Ukraine, 2022 (AFP)

## II. Une presse en difficulté en Europe et dans le monde

### ◆ Les mécanismes de contrôle gouvernemental sur les médias

Les gouvernements ont toujours tenté d'exercer un certain contrôle sur les médias et l'accès aux médias afin d'influencer les populations et maintenir leur crédibilité. En effet, des médias extrêmement contrôlés privent les citoyens de la conscience sociale, de la connaissance des événements mondiaux, ainsi que d'informations sur l'état de l'économie, des développements politiques et des faits sociétaux.

Droit à l'information (ou droit de savoir): le grand public peut participer à la libre circulation des informations et être informé de ce qui se passe dans la communauté.

Certains gouvernements contrôlent l'information et violent le droit à l'information.

“La liberté perdra toute réalité si la population ne peut pas accéder à l'information. L'accès à l'information est la base d'un mode de vie démocratique”

*Abid Hussain, Rapporteur spécial des Nations Unies*

([www.coe.int](http://www.coe.int))

Le retour de ces menaces sur l'exercice de la liberté d'information et l'indépendance de la presse sur le continent européen est la raison principale du lancement du PLAN EUROPE MÉDIAS 2030.

En Europe c'est en effet aussi le cas, le contrôle des médias par les gouvernements est un réel sujet de préoccupation. Une législation sur les médias a été introduite en 2011 en Hongrie donnant à l'Autorité des Médias le pouvoir de surveiller l'ensemble des diffuseurs de médias. En l'espace d'un an, le principal site d'information hongrois est tombé dans l'escarcelle du pouvoir, la dernière grande radio indépendante de Budapest a perdu sa fréquence hertzienne et 20 quotidiens régionaux polonais ont été rachetés par une entreprise contrôlée par l'Etat.

En suivant le modèle de Viktor Orbán en Hongrie, des pays du centre et de l'est de l'Europe menacent et censurent les médias faisant reculer la liberté de la presse.

### ◆ La violence contre les journalistes, une violation de la liberté d'expression.

Sur les 47 pays membres du Conseil de l'Europe, la France fait partie du groupe des 10 pays que l'Institution Européenne de Défense des Droits de l'Homme critique le plus sévèrement pour le nombre d'agressions contre les journalistes perpétrées par les forces de police. Un groupe dans

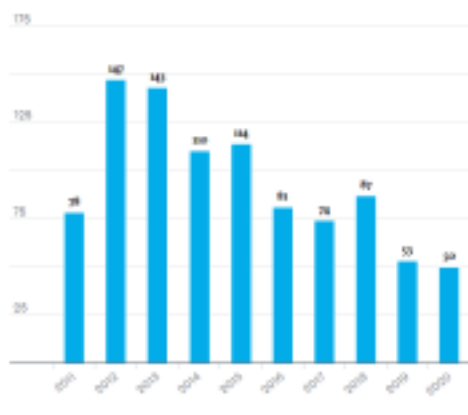
lequel il y a des pays comme la Turquie, l'Azerbaïdjan, l'Ukraine, la Hongrie, ou bien la Fédération de Russie.



50 journalistes ont été tués dans l'exercice de leur profession en 2020, la plupart dans des pays en paix, et près de 400 autres ont été emprisonnés.

Au moins 937 journalistes ont été tués en dix ans

Nombre de journalistes tués entre le 1er janvier et 15 décembre.



Les journalistes symbolisent la liberté, la liberté d'expression et d'opinion. Les assassinats ou attaques sont des violations des lois qui garantissent ces libertés.

◆ La concentration de la propriété des médias et le financement par la publicité limitent la pluralité des opinions médiatiques

Fusion TF1-M6 > menace une pluralité d'opinion déjà assez limitée, parmi la direction d'M6 (Nicolas Tavernost) "Je ne peux pas supporter qu'on dise du mal de nos clients" lorsqu'il a censuré une enquête de l'émission "Capital"

<https://www.monde-diplomatique.fr/2021/10/BENILDE/63639>

Au-delà de leurs ambitions purement économiques, ces chaînes soutiennent des candidats politiques, comme c'est le cas du secrétaire général de TF1 soutenant publiquement Macron.

Autre exemple: propriétaire des médias Français selon le Monde Diplomatique  
<https://www.monde-diplomatique.fr/cartes/PPA>



### III. La législation qui garantit cette liberté d'expression ainsi que les limites de cette liberté.

Article 4- "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui"

*Article 11.* - "La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi"

DDHC 1789

Au niveau Européen, c'est la Cour de Justice qui se charge du respect de la liberté d'expression inscrite dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Ce sont les États membres qui ont l'obligation d'inscrire dans leur législation les lois européennes même si plusieurs pays comme la Hongrie ou la Pologne contestent cette législation européenne.

[https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/12/l-arret-historique-du-tribunal-constitutionnel-polonais-contre-le-droit-europeen-est-entre-en-vigueur\\_6098084\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2021/10/12/l-arret-historique-du-tribunal-constitutionnel-polonais-contre-le-droit-europeen-est-entre-en-vigueur_6098084_3210.html)

Article 11 - Liberté d'expression et d'information

1. *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières.*

2. *La liberté des médias et leur pluralisme sont respectés*

Les médias sont donc le résultat de ces droits fondamentaux, ils permettent de dénoncer, critiquer, donner une voix aux minorités mais ils peuvent aussi tomber dans l'endoctrinement, la propagande, le prosélytisme, l'extrémisme et le harcèlement. Le législateur doit réguler leur rôle pour éviter de tomber dans les abus sans néanmoins les censurer.

La Cour Européenne précise:

*« L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »*

*La jurisprudence de la Cour européenne confère à la presse un statut particulier dans l'exercice des libertés. Selon la Cour européenne : « la presse joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'une démocratie ».*

Limites de la liberté d'expression dans les médias:

- Tout ce qui pourrait porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui.
- L'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, l'apologie de crimes de guerre, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme.
- Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.
- Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.
- Tout ce qui pourrait porter atteinte au secret professionnel, au secret des affaires et au secret défense.

La liberté d'expression est sous un régime dit "répressif". On ne peut pas l'interdire mais on peut sanctionner des actes l'ayant outrepassée par seule décision d'un juge en accord avec la loi.

Quelles sanctions pour les médias qui n'accomplissent pas ces mesures dans un pays démocratique en respect avec la liberté de l'homme?

Il est aussi important de pouvoir assurer l'indépendance de l'information : le CSA veille à ce que les éditeurs fournissent une information « indépendante » de toute pression financière ainsi que des intérêts économiques des actionnaires et des annonceurs des groupes audiovisuels. La délibération du 18 avril 2018 du CSA relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent fixe un certain nombre de principes déontologiques. S'agissant de l'indépendance, la délibération prévoit que « L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle veille à ce que les émissions d'information et les programmes qui y concourent soient réalisés dans des conditions qui garantissent l'indépendance de l'information, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires et de ses annonceurs ». Les autres grands principes y figurant sont l'impératif d'honnêteté, l'exigence de rigueur et enfin, le respect de la présomption d'innocence en cas de traitement des procédures judiciaires en cours.

Voici un des risques des médias si ils ne sont pas encadrés par certaines lois:  
<https://vimeo.com/314205872>

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression\\_4555180\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression_4555180_4355770.html)



### **III. CONCLUSION : Quel PLAN EUROPE MEDIAS 2030 ?**

La Commission Européenne souhaite donc réunir les ministres chargés des droits et des libertés ainsi que des l'information et de la communication des États membres pour lancer un plan d'action de soutien à la presse indépendante, à la protection des journalistes, à la lutte contre les fake news et à la liberté d'information. Elle souhaite que toutes les initiatives des États membres convergent dans un document feuille de route pour un PLAN EUROPE MÉDIA 2030 qui peut être soutenu par des financements particuliers si cela s'avérait nécessaire.